



## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès  
Secteur(s) : Anduze/Saint-Chaptes  
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès  
Téléphone : 04 66 54 79 00  
Fax : 04 66 54 79 01  
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr  
Affaire suivie par : FERNANDEZ\_V  
Numéro de l'acte : CNC 19 AL 040

### **Arrêté temporaire de circulation portant sur des restrictions de circulation par alternat Abrogation de l'arrêté n°CNC 19 AL 012**

**Commune : Anduze**  
**RD : 30 D0907**  
**PR : PR38+050 à PR39+000**

Le Président du Conseil départemental du Gard,  
Le Maire de la commune d'Anduze,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'avis du Maître Œuvre EGIS,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Alès,
- Vu l'arrêté n°CNC 19 AL 012 en date du 25 février 2019,
  
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux, sur la commune d'Anduze.
  
- Considérant l'avancement des travaux de renforcement de la digue d'Anduze et plus particulièrement la consolidation de celle-ci, par la pose de tirants et en référence aux essais

techniques positifs, il n'y a plus lieu de maintenir la restriction de circulation sur la RD 907 avec une limitation de tonnage pour les véhicules >3.5 tonnes.

## Arrêtent

### Article 1 -

L'arrêté n°CNC 19 AL 012 en date du 25 février 2019 est abrogé à compter de ce jour.

### Article 2 - Réglementation

La section de la RD 907 du PR 38+165 à PR 38+890 concernée par cet arrêté est située en agglomération avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Par mesure de sécurité, la vitesse est portée à 30 km/h entre le PR 38+165 et le PR 38+800.

La circulation de tous les véhicules est alternée sur la RD 907 (panneau B15/C18), entre le PR 38+395 et le PR 38+535, sur une bande de roulement de 3 mètres côté opposé au Gardon.

La rive de la chaussée, côté Gardon, est décalée de 2 mètres, du PR 38+165 au PR 38+800.

### Article 3 - Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de la digue d'Anduze.

### Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale Alès.

**Personnes responsables du chantier et joignable 24h/24h et 7j/7j :**

**Tel 0 810 12 08 02**

**ou**

**Astreinte 1 Anduze – Tel 06 71 63 83 24**

**Astreinte 2 Anduze – Tel 06 71 63 83 29**

**Astreinte 3 Anduze - Tel 06 30 36 95 89**

### Article 5 - Dispositions particulières

En cas d'alerte détectée par l'un des capteurs de déformation (+ 8 mm) et à défaut d'incitation contraire du Maître d'œuvre spécialisé ISL, la circulation sera interdite sur la section concernée. Elle sera alors déviée selon le plan communal de déviation pour les VL.

En cas d'inondation et de débit supérieur à 500 m<sup>3</sup>/s du Gardon (données fournies par le SPC Gard Delta, dès le déclenchement d'une vigilance jaune ou par l'EPTB), la circulation sur la digue, sera également interrompue avec mise en place de déviations.

## Article 6 - Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

## Article 7 - Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

## Article 8 - Application de l'arrêté

M. le Directeur général des services du département du Gard,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à **Monsieur le Maire de la commune d'Anduze** pour information.

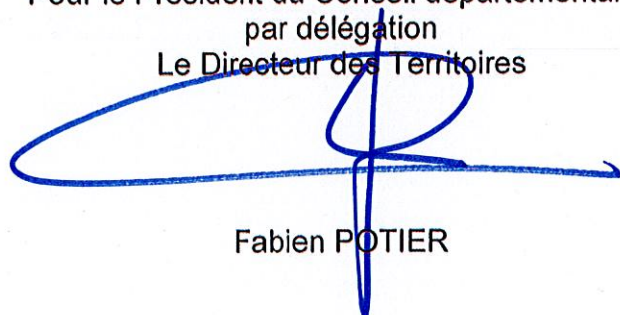
Fait à Anduze, le 19 AVR. 2019

  
Le Maire



Fait à Nîmes, le 19 AVR. 2019

le Président  
Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation  
Le Directeur des Territoires



Fabien POTIER

### Diffusions :

- Mairies d'Anduze, St Jean du Gard, Mialet, Alès et Générargues
- Préfecture du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Alès
- DTer / SSO
- DMR/SMR
- DAJCP
- Direction des Transports (la Région)
- DDTM du Gard, DDT de la Lozère
- DIR MED, DIR Massif Central
- DREAL
- SPC Grand Delta

100 100 100